



## FORMULAIRE : PROGRAMME SARP (SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE)

N° projet (à l'usage de la MRC) :

### 1. COORDONNÉES DU OU DES PROPRIÉTAIRE(S)

Nom du ou des propriétaires :

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

### 2. ADRESSE DE LA RÉSIDENCE CIBLÉE POUR LE PROGRAMME

*Inscrire l'adresse uniquement si celle-ci est différente de l'adresse du propriétaire inscrite ci-dessus.*

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

### 3. INFORMATIONS SUR LA RÉSIDENCE CIBLÉE

Date de construction :

Vocation (maison principale, gîte, location, ...) :

### 4. HISTORIQUE CONNU DE LA PROPRIÉTÉ (TRAVAUX ET ENTRETIENS EXTÉRIEURS RÉALISÉS) :

*(Ex. : les réparations et rénovations affectant l'aspect visuel extérieur ou sa structure, des problématiques connues, etc.)*

### 5. VOS PROJETS À VENIR CONCERNANT L'EXTÉRIEUR ET LA DATE DE RÉALISATION ANTICIPÉE :

*(Ex. : souhaitez-vous remplacer vos fenêtres, refaire la galerie, toiture, peinture extérieure, etc?)*

Date anticipée :

Projets à venir :

## 6. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Des photos de bonne qualité de l'extérieur de la résidence démontrant l'entièreté du bâtiment.
- Pour garder le droit à l'aide financière, le propriétaire devra fournir à la MRC une preuve de permis de rénovation de sa municipalité concernant l'extérieur de la résidence.

✿ **IMPORTANT** : Après l'approbation de votre dossier, vous devrez acquitter à la MRC la différence de la consultation conformément aux spécifications de la grille tarifaire de l'annexe A, soit un montant de 43 \$ pour l'année 2015.

Signature : \_\_\_\_\_  
Propriétaire de la résidence

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
Propriétaire de la résidence (si plus d'un propriétaire)

Date : \_\_\_\_\_

## 7. ENVOI DE LA DEMANDE

Votre demande doit être déposée au bureau de la MRC, à l'attention de l'agente de développement culturel. Celle-ci présentera ledit projet pour analyse auprès de la Commission des Arts et de la Culture (CAC). Suite aux recommandations de la Commission, il sera finalement présenté au Conseil de la MRC.

### Par la poste ou en personne :

MRC de La Haute-Côte-Nord  
26, rue de la Rivière, bureau 101  
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Par courriel : [culture@mrchcn.qc.ca](mailto:culture@mrchcn.qc.ca)

Par télécopieur : 418 233-3010



### POUR TOUTE AUTRE INFORMATION OU POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS :

Madame Audrey Fontaine, agente de développement culturel  
MRC La Haute-Côte-Nord  
26, rue de la Rivière, bureau 101  
Les Escoumins (Québec) G0T1 K0  
Tél. : 418 233-2102 ou 1 866 228-0223, poste 206  
[www.mrchcn.qc.ca](http://www.mrchcn.qc.ca) [culture@mrchcn.qc.ca](mailto:culture@mrchcn.qc.ca)

Cette initiative est rendue possible grâce à la contribution financière de l'Entente de développement culturel.

## Annexe A

### MRC Haute-Côte-Nord / Programme SARP (Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale)

#### Les conseils d'un expert en rénovation patrimoniale

---

En fonction des besoins du client, l'expert du SARP produira une ou plusieurs esquisses des travaux à réaliser et recommandera des matériaux à privilégier.

\* **Les recommandations ne visent que la préféabilité des travaux de rénovation projetés. Elles sont d'ordre exclusivement esthétique et visent une intégration harmonieuse dans le milieu.**

#### Objectifs du programme

---

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la MRC;
- Augmenter le potentiel attractif du territoire de la MRC;
- Contribuer à l'effort de revitalisation socioéconomique du territoire;
- Soutenir l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur cadre de vie;

#### Conditions d'admissibilité de la résidence

---

Suite à l'appel de candidature, les demandes concernant les bâtiments situés sur le territoire de la Haute-Côte-Nord seront évaluées selon les critères suivants :

*Le propriétaire doit démontrer qu'il a des projets sérieux de restauration ou de rénovation extérieure de sa maison. La maison doit être visible de la rue et être située dans une rue passante de la municipalité. Lors de l'analyse des demandes, les maisons les plus vieilles ou celles situées à côté d'une maison ancestrale seront privilégiées.*

#### Détermination du montant de l'aide financière

---

Ce programme octroi une subvention, d'un maximum de 700 \$\*, au propriétaire d'une résidence pour une consultation à l'organisme SARP. **Le propriétaire devra s'engager à payer à la MRC la différence lui permettant d'avoir accès à une consultation,** selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire de SARP pour la période 2015 - 2018

Année	2015	2016	2017	2018
Coût d'une consultation résidentielle	743 \$	765 \$	773 \$	783 \$

**Soit un montant de 43 \$ pour l'année 2015**

\* L'aide financière sera accordée tant qu'il y aura des sommes disponibles.

#### Conditions d'utilisation du programme

---

**La signature de l'entente engagera, notamment, le propriétaire par écrit à :**

- Réaliser, en tout ou en partie, les travaux ciblés par SARP;
- Fournir à la MRC des photos de bonne qualité de l'extérieur de la propriété avant et après les rénovations;
- Permettre à la MRC d'utiliser les photos à des fins de promotion variées, et ce même après la fin de la présente convention;
- Ne pas reproduire ou transmettre, pendant ou après l'exécution du projet, à toute personne ou organisation, les informations et/ou documents transmis pour la réalisation des consultations;
- Il appartient au propriétaire de consulter une ressource en architecture pour valider :
  - ✓ la faisabilité des travaux de rénovation projetés en respect de ses besoins;
  - ✓ le concept SARP avec les dimensions relevées sur place;
  - ✓ l'état et la sécurité de l'immeuble;
  - ✓ le choix final des matériaux et des couleurs;
  - ✓ les codes et réglementations en vigueur au moment de la réalisation des travaux projetés.
- Consulter un représentant du service de l'urbanisme de la municipalité afin de vérifier :
  - ✓ les restrictions réglementaires applicables à la proposition SARP ;
  - ✓ l'utilisation de certains matériaux (toitures, murs ou toutes autres parties extérieures) ;
  - ✓ les limites permises dans le cas d'agrandissement ou de construction de bâtiment secondaire.

**Renseignements supplémentaires**

---



Cette contribution financière est complémentaire aux programmes gouvernementaux existants ou est utilisée en l'absence de tels programmes. Elle est non récurrente et répond uniquement à l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère de la Culture et des Communications.